

3^{èmes} États Généraux de la recherche comptable

VOLATILITÉ ET LONG TERME

Paris, 13 & 14 décembre 2012

3^{èmes} États Généraux de la recherche comptable

LA RECHERCHE COMPTABLE EN FRANCE OÙ EN SOMMES NOUS ET OÙ ALLONS NOUS?

Paris, 13 décembre 2012

INTRODUCTION

Jérôme **HAAS**

Président / Chairman
Autorité des Normes Comptables (ANC)

NORMALISATION COMPTABLE: OÙ EN EST-ON?

NORMALISATION COMPTABLE EN FRANCE: *Stratégie et projets*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Géraldine VIAU-LARDENNOIS

Directrice des normes comptables françaises
Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Les normes comptables françaises

- Un corpus utilisé par 100 % des entreprises françaises pour leurs comptes sociaux : le PCG
- Un corpus couvrant tous les secteurs d'activité (industrie, commerce, banque, assurance, OPCVM ...) et adapté aux structures non capitalistiques (coopératives, associations, syndicats....) avec différents règlements
- Un corpus complet : existence de dispositions relatives aux comptes consolidés
- Un mode d'élaboration consensuel : groupes de travail composé de l'ensemble des parties prenantes
- Un corpus reconnu que l'on promeut à l'international et des travaux de codification ont été engagés en ce sens

Développement des normes comptables françaises

- Afin de prendre en compte les évolutions de l'environnement des entreprises
 - *Textes européens* : réglementation relative aux quotas de CO2, directive comptable, directive Solvency 2....
 - *Textes fiscaux* : fiscalisation des mutuelles ...
 - *Normes comptables internationales* : évolutions de la norme IAS 19

Développement des normes comptables françaises

- Afin de répondre à des besoins clairement identifiés
 - Instruments financiers et opérations de couverture
 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)
 - Redevances inégales de loyers
 - « Fusions » dans le secteur associatif

Les axes stratégiques

- Répondre aux besoins

- Respecter des grands principes
 - Ne pas dévier principe de prudence, notion bien établie dans notre droit
 - Rechercher la plus grande connexion possible avec la fiscalité
 - Piloter la cohérence au sein de nos normes mais aussi entre nos normes et les normes IFRS, les règles juridiques et la fiscalité
 - Maintenir la stabilité de notre corpus : changer seulement si nécessaire

Les axes stratégiques

- **Les PME** : Simplifier les normes et les états financiers pour les PME
 - En France : Lois Warsmann et dispositifs adaptés pour certains organismes (OPCA)
 - En Europe : Négociations dans le cadre de la directive Micros
 - A l'international : Position vis à vis d'IFRS PME

- **La révision des directives comptables** :
 - L'objectif affiché de simplification pour les PME n'est pas atteint
 - Les débats ne sont pas clos

M. Lehne, président de la Commission JURI du parlement européen « *We have to take care that we do not overload the reporting requirements with unnecessary information that proves useless in the end* », and went on to indicate that the unanimous vote showed that the European Commission's course of reducing the accounting burden for SMEs was also a clear vote against "any attempt to introduce International Financial Reporting Standards (IRFS) for SMEs" that would "rather provide a platform for accounting tricks than a basis for accurate financial statements" anyway »

Promotion des normes comptables françaises

- Codification de l'ensemble des textes comptables
- Exportation de nos normes

Codification des normes françaises

Agnès **RIVOISY-MAAELASSAF**

Dominique **NECHELIS**

Chefs de projet

Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*

Paris, 13 & 14 décembre 2012

Objectifs de la codification ?

Regrouper l'ensemble des textes comptables français dans un document unique :

- Exhaustif
- Lisible et accessible
- Répondant aux besoins des utilisateurs (sécurité juridique)
- A droit constant

Calendrier ?



Structure de l'avant-projet de codification ?

Découpage du plan comptable général

- Objet et principes de la comptabilité
- Définition des actifs, des passifs, des produits et des charges
- Règles de comptabilisation et règles d'évaluation,
- Tenue structure et fonctionnement des comptes,
- Documents de synthèse

Découpage de l'avant projet de codification

- Objet et principes de la comptabilité
- Les actifs
- Les passifs
- Les produits et les charges
- Dispositions spécifiques applicables à certains postes du bilan
- Opérations de nature spécifique
- Tenue structure et fonctionnement des comptes
- Documents de synthèse

Présentation de l'avant-projet de codification ?

Recensement et analyse de toutes les dispositions comptables, notamment :

- Dispositions du PCG et de ses annexes
- Règlements autonomes du CRC et de l'ANC,
- Dispositions des avis et recommandations du CNC et de l'ANC (Avis AP, CU, recommandations, communiqués, lettres du Président...).

Article

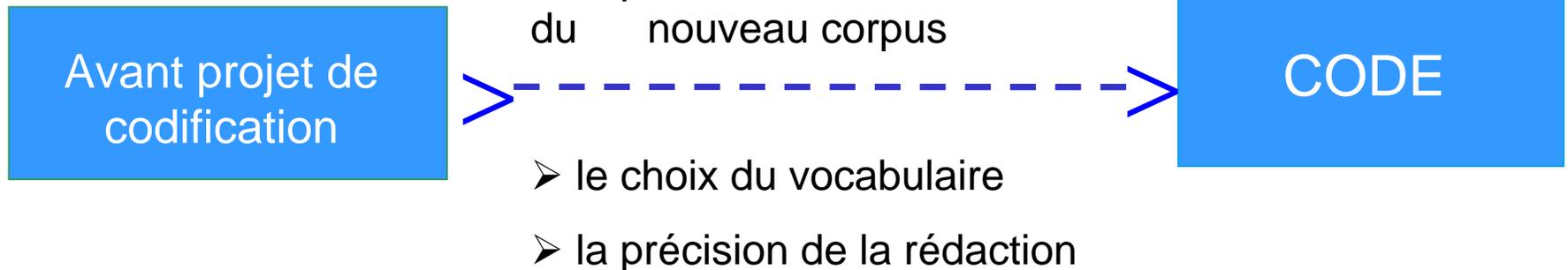
(du nouveau Règlement)

Recommandation

Commentaire

Organisation des travaux de relecture ?

Le comité de relecture composé de personnes reconnues pour leur connaissance des normes et de la doctrine comptable sera plus particulièrement chargé de vérifier



Comptabilisation des quotas de CO2

Pierre-Jean DUPIC
Chef de projet

Autorité des normes comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Contexte juridique et économique

- **Systeme européen des quotas : Instrument de réduction des émissions de CO2**
 - Objectif : Réduction des émissions de CO2...
 - Fixation d'objectifs d'émissions par les Etats
 - Attribution ou mise en vente des quotas par les Etats
 - Obligation de restituer 1 quota pour 1 T de CO2 émise
 - Au moindre coût :
 - En autorisant l'achat et la vente des quotas sur le marché
 - Les quotas : un instrument inédit :
 - Finalité : Instrument de contrainte
 - Fonctionnement : selon des mécanismes de marché.

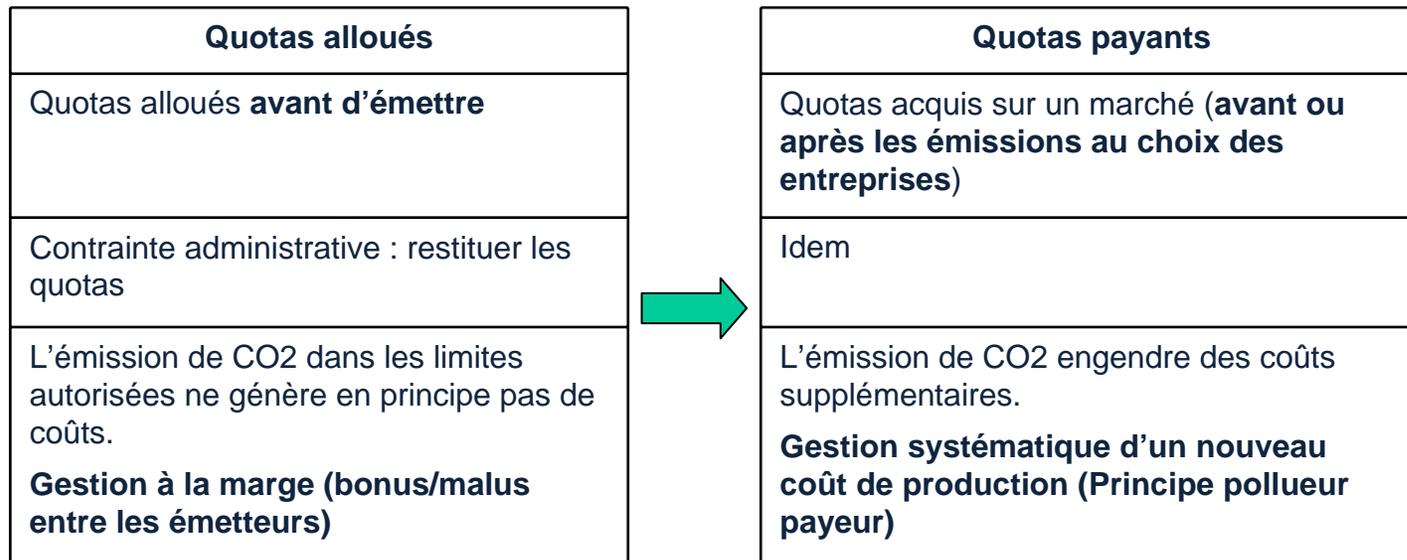
Dès 2013 : de nouveaux enjeux

2013-2020

Des quotas alloués par les Etats aux quotas payants (30 % à 80 %)

Quotas payants dès 2013 pour les producteurs d'électricité

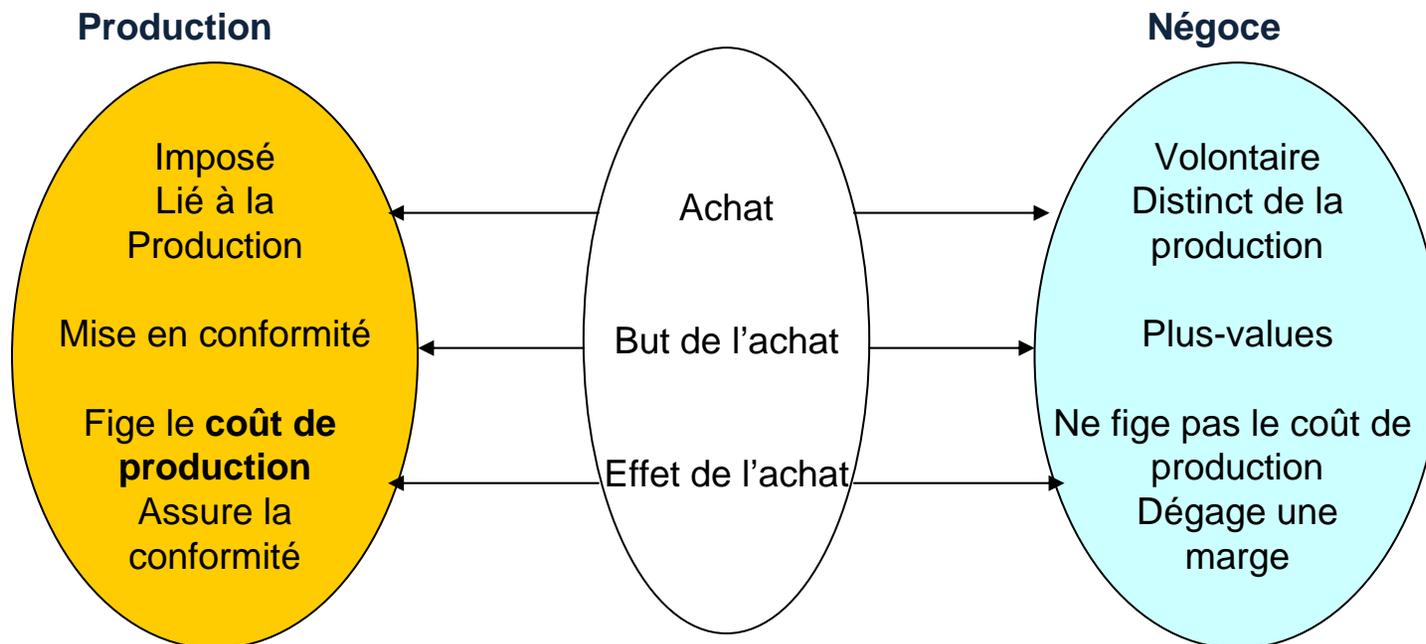
Mise aux enchères des quotas



Production → Emissions de CO2 → Obligation d'acquérir des quotas → Coût de production/services

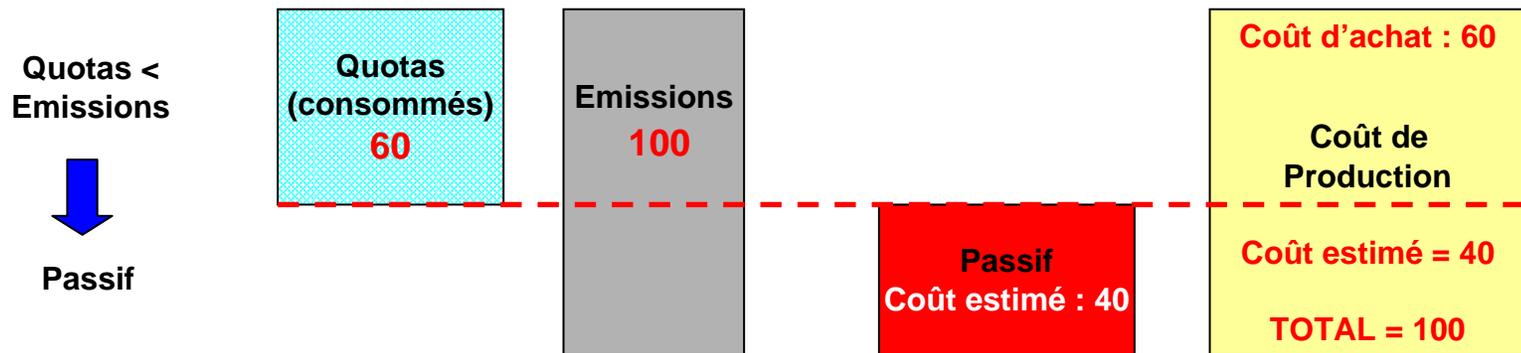
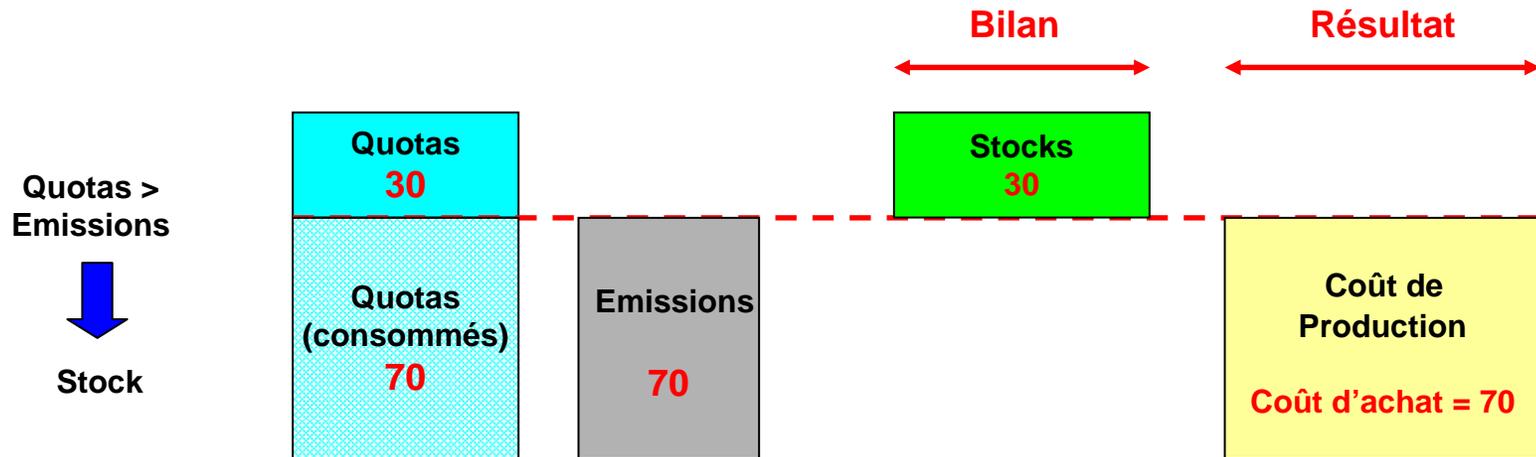
Analyse

2 modèles économiques distincts : pourquoi achète-t-on les quotas ?



La comptabilité doit traduire fidèlement ces deux modèles économiques

Règlement 2012-03 du 4/10/2012



ACTIVITÉS DE RECHERCHE:

Les grands axes de réflexion menés par l'ANC

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Philippe BUI
Directeur de la recherche
Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Axes de travail – actions menées

- Travaux de recherche en cours en partenariat :
 - Nombreux projets en cours financés sur appels à projets
 - Projets lancés avec des co-financeurs français
 - Travaux avec des partenaires étrangers (EFRAG, NSS, ...)

- Présence dans les lieux de diffusion des travaux de recherche :
 - Participation à des panels dans des colloques de recherche nationaux et internationaux
 - Rendez-vous annuel entre chercheurs et parties prenantes

- Analyses d'effets des normes comptables

Axes de travail – thèmes de recherche

- Des thèmes autour des grands principes comptables:
 - Rôle du Business Model en comptabilité (travaux proactifs en phase de finalisation, quotas de CO2, le long-terme)
 - Cadre conceptuel pour les annexes aux comptes (travaux proactifs publiés, travaux pour les PME et les petites cotées)
 - Projets financés en cours (performance, prudence)
 - Travaux à venir (revue du cadre conceptuel de l'IASB, réflexion sur les modes d'évaluation)

- Des études d'application et de développement :
 - Méthodologie et application des études d'impact de normes
 - Réflexions sur la matérialité et la proportionnalité des informations
 - Suivi des développements futurs (reporting non financier, RSE)

Le poids et la qualité des annexes aux comptes

Philippe BUI

Directeur de la recherche

Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Un cadre conceptuel pour l'annexe aux comptes

- Papier de discussion ANC/EFRAG/FRC publié en juillet 2012 pour commentaire d'ici fin décembre 2012 avec pour objectifs d'aider à:
 - Identifier toute (et seulement) l'information qu'il est pertinent de fournir dans l'annexe
 - Appliquer le principe de matérialité à l'information fournie dans l'annexe
 - Développer des principes pour une bonne communication de l'information fournie dans l'annexe

- Objectif de l'information fournie dans l'annexe :
 - « l'objectif de l'annexe est de fournir une description pertinente des éléments figurant dans les états financiers primaires (bilan et compte de résultat) et des transactions, droits et obligations de l'entité non comptabilisés qui existent à la date d'arrêté »

Un cadre conceptuel pour l'annexe aux comptes

- 14 principes fondamentaux pour une bonne information en annexe:
 - L'information porte sur des événements passés et présents
 - Elle porte sur la situation spécifique de l'entité
 - Elle renseigne sur les risques et sur les incertitudes
 - L'utilité de sa précision est liée aux caractéristiques des éléments comptabilisés dans les états primaires
 - Son besoin est défini aussi rigoureusement que les besoins de comptabiliser, évaluer ou présenter
 - Son degré d'exigence et de précision doit être homogène d'une norme à l'autre et défini selon des principes généraux
 - Elle doit respecter un principe de proportionnalité, pouvant justifier des types d'exigence adaptés selon les entités

Un cadre conceptuel pour l'annexe aux comptes

- 14 principes fondamentaux pour une bonne information en annexe:
 - Elle n'a pas à compenser une information primaire déficiente
 - Elle ne doit pas être redondante et la pérennité de son utilité doit être vérifiée régulièrement
 - Le principe de matérialité doit être appliqué avec rigueur, une information non significative réduisant l'utilité de l'ensemble
 - Les exigences d'information ont pour but d'informer les lecteurs, pas d'être conforme aux textes
 - Les entités, leurs auditeurs et les régulateurs ont une responsabilité partagée d'appliquer ces principes

Le rôle du Business Model en comptabilité

Philippe BUI

Directeur de la recherche

Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*

Paris, 13 & 14 décembre 2012

Genèse et évolution du projet

- Un projet proactif EFRAG/ANC/FRC lent à démarrer:
 - Proposition ANC en janvier 2009, adoption par le PRC de l'EFRAG en octobre 2009, démarrage réel fin 2010
 - Travaux initiaux orientés vers la définition de la notion de Business Model et sa description dans les rapports de gestion
 - En décembre 2011 demande de réorientation des travaux vers les impacts potentiels des Business Models dans les comptes

- Une accélération des travaux en 2012 :
 - En mai 2012 choix du mode de création de valeur/génération de cash flows pour caractériser un business model
 - Depuis lors travaux intensifs de rédaction d'un papier de discussion (avec arguments pour et contre)
 - Objectif de publication du papier de discussion au 1er trimestre 2013

Positionnement actuel du projet

- Un débat assez vif au sein de l'équipe-projet :
 - Un chef de projet EFRAG développant des arguments contre le Business Model (subjectivité, comparabilité, multiplicité)
 - Des représentants de l'ANC et du FRC en faveur du business model en comptabilité, avec des nuances (comptabilisation, évaluation, présentation, information en annexe)

- Globalement une inclinaison en faveur de la prise en compte des business models en comptabilité :
 - Les trois partenaires plutôt favorables à cette prise en compte
 - Prise en compte explicite et implicite dans les IFRS
 - En ligne avec le cadre conceptuel de l'IASB et ses objectifs
 - Distinction entre Business Model et intention du management

Positionnement de l'ANC sur ce projet

- **Les business models doivent être pris en compte en comptabilité** pour refléter de manière pertinente la réalité de l'activité économique des entreprises :
 - Les Business Models ont un **effet indéniable sur la performance des entreprises**, notamment en déterminant le montant et le timing des cash flows générés par leurs activités, **qui doit être reflété dans le compte de résultat**
 - Ils ont aussi un **effet sur la capacité des actifs et passifs** associés à ces activités à générer des cash flows en fonction de leur utilisation, **et donc sur leur valeur qu'il convient de refléter au bilan**
 - **La comptabilité doit refléter ce que l'entreprise fait en réalité en appliquant son business model**, pas ce qui pourrait résulter d'un mode de gestion hypothétique non mis en œuvre, une information pouvant être donnée en annexe sur ces hypothèses le cas échéant
 - L'application des business models doit pouvoir être **vérifiée** et les conditions de dérogation et de changement **encadrées**

Positionnement de l'ANC sur ce projet

- **La prise en compte des business models est nécessaire pour atteindre les objectifs du cadre conceptuel de l'IASB:**
 - **Cela permet de mieux informer sur la capacité de l'entreprise de générer des cash flows**
 - **L'information est donc plus utile, plus pertinente** et reflète mieux la situation financière et la performance de l'entreprise
 - **Elle permet de comparer des situations et performances qui sont comparables** parce que reflétées fidèlement
 - **Elle donne au compte de résultat une plus grande valeur informative**, répondant à une forte demande des utilisateurs,
 - **L'appréciation du « stewardship » des dirigeants est facilitée** par la représentation des effets du business model qu'ils mettent en œuvre

Positionnement de l'ANC sur ce projet

- La prise en compte des business models en comptabilité est **possible et peut s'appuyer sur des éléments objectifs** :
 - Si les Business Models sont liés à des stratégies, ils correspondent à leur **mise en œuvre concrète, donc observable et vérifiable**
 - **Ils se distinguent également de l'intention du management** puisqu'ils sont appliqués au présent et qu'on peut en mesurer les réalisations
 - Les Business Models sont multiples, mais **peuvent être regroupés en catégories en fonction de leur impact sur la performance**, qui peut être mesuré en fonction de caractéristiques pertinentes pour la comptabilité et en étudiant les **cycles de conversion de cash flows** correspondants
 - **L'IASB a pris en compte les business models de manière implicite dans des normes existantes**, ce qui montre que le concept fonctionne en comptabilité et qu'il est indispensable pour représenter la réalité économique
 - A l'inverse, lorsque ce concept n'est pas pris en compte dans certaines normes comptables, cela **pose des problèmes de représentation de la réalité** nécessitant des mesures correctives

Positionnement de l'ANC sur ce projet

- Concernant l'orientation du projet proactif, l'ANC pense qu'il doit:
 - **Se focaliser sur les impacts concrets de la prise en compte des business models en comptabilité**, la pertinence de cette prise en compte étant considérée comme acquise
 - Plus particulièrement **s'intéresser aux impacts fondamentaux en termes de comptabilisation et d'évaluation**, plutôt qu'aux aspects de présentation (dans les comptes) et d'information (dans les rapports annuels)
 - **Étudier des exemples réels de business models et leur impacts concrets**, notamment via l'analyse de leurs cycles de conversion de cash flows, plutôt que de se focaliser sur la réévaluation de certains éléments du cycle pour anticiper les résultats du suivant
 - Distinguer entre les effets observables et les plus probables au vu de l'expérience passée, **à consigner dans les comptes** et les estimations fondées sur un futur hypothétique, à mettre en disclosure
 - Cela permettrait à la fois **d'apprécier le stewardship des dirigeants** sur la base de performances dont le degré de certitude serait élevé et **d'estimer les capacités de génération future de cash flows** par l'entité

NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE: *Architecture globale et grands débats*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Gouvernance, rôle des normalisateurs nationaux et présentation des débats internationaux

Isabelle **GAUER-GAYNOR**

Directrice des normes comptables internationales
Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Etat des lieux de la normalisation internationale

- 2012 : année décevante pour la normalisation internationale...
 - Demandes du G20 toujours non traitées
 - Convergence avec les Etats-Unis en panne, doublée des attermoissements de la SEC face à l'adoption des IFRS aux Etats-Unis
 - Des projets et textes toujours abstraits et complexes
 - Pas de nouveau texte majeur publié par l'IASB
 - Absence de retour officiel de la consultation de l'IASB sur son agenda (plus d'un an après)
- ...mettant en évidence l'absence de stratégie tant sur la forme que sur le fond

2012 : Année décevante

■ Demandes du G20 toujours non traitées

- Nouvel exposé-sondage en novembre 2012 sur la Phase 1 d'IFRS 9 (classification et évaluation)
- Attente d'un 3^e exposé-sondage sur la Phase 2 (pertes attendues)
- Publication prochaine du texte définitif sur la Phase 3 (micro-couverture) qui n'est pas une réponse à la demande du G20, bien que ce texte soit positif pour beaucoup d'entreprises et alors qu'il crée des divergences avec les US GAAP.
- Adoption difficile par l'Union européenne des normes sur la consolidation, qui n'étaient pas une demande du G20 adressée à l'IASB mais davantage aux Etats-Unis, les normes restant divergentes entre les deux référentiels

2012 : Année décevante

- Convergence avec les Etats-Unis en panne, doublée des attermoissements de la SEC face à l'adoption des IFRS aux Etats-Unis
 - IASB et FASB ont du mal à se mettre d'accord : phase 2 d'IFRS 9, décalage de l'exposé-sondage sur contrats de location, différences sur les contrats d'assurance... dans la suite des désaccords sur la compensation des actifs et passifs financiers. Abandon des réunions conjointes des deux organisations.
 - La SEC repousse la décision d'adoption (date encore incertaine mais ne semble pas être la priorité) mais publie un rapport faisant état d'un certain nombre de sujets importants pour eux dans cette décision

2012 : Année décevante

« Some of the efforts to facilitate US IFRS adoption were difficult topics for the IASB's constituents to accept, especially in Europe, but they were willing to pay the price to get the US on board. Today, I cannot avoid the feeling that all these efforts do not seem enough which suggests that it will never be enough [...]

We cannot continue with the current US influence over the international standard-setter. »

Steven Maijor

Président de l'ESMA

Meet the experts,

Londres, novembre 2012

2012 : Année décevante

- Des projets et textes ou des textes toujours abstraits et complexes
 - Instruments financiers
 - Chiffre d'affaires
 - Contrats de location
 - Contrats d'assurance

- Pas de nouveau texte majeur publié par l'IASB
 - Reflet des difficultés à trouver des solutions pragmatiques alors que les besoins n'avaient pas été identifiés ?

2012 : Année décevante

- Absence de retour officiel de la consultation de l'IASB sur son agenda (plus d'un an après)
 - Travaux de normalisation sur des sujets non prioritaires pour l'Europe (agriculture, activités à tarifs régulés)
 - Lancement de travaux conceptuels dont les effets ne seront concrets que d'ici à une dizaine d'années (cadre conceptuel pour les annexes, autres aspects du cadre conceptuel)

Quelles solutions ?

- Normalisateurs comptables nationaux :
Forum (IASB) vs. partenariat global
- Concepts :
 - Long terme,
 - Business model
- Normes à venir : fermeté sur les leçons à tirer de la crise
- Propositions de l'ANC
 - Notes annexes
 - Evaluation des normes
 - Comptabilisation des quotas de CO2

3^{èmes}

États
Généraux
DE LA RECHERCHE
COMPTABLE

13 - 14 DÉCEMBRE 2012

// Volatilité et
long terme //

NORMALISATION COMPTABLE: OÙ EN EST-ON?

3^{èmes} États Généraux de la recherche comptable

VOLATILITÉ ET LONG TERME

Paris, 13 & 14 décembre 2012

ATELIER SUR LE PRINCIPE DE PRUDENCE EN COMPTABILITÉ

Selma NACIRI

Chef de projet

Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Sommaire

- La prudence dans les textes comptables
 - Le PCG
 - La 4ème directive
 - Le cadre conceptuel de l'IASB

- Le débat au Royaume Uni
 - The Sharman Inquiry
 - Rapport soumis à la Chambre des Lords
 - La position d'investisseurs à long terme

- La prudence vue par le Président de l'IASB :
 - Présentation du discours prononcé en septembre 2012

La prudence dans les textes comptables

■ Principes du Plan Comptable Général :

- **Art 120-3** : La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.
- **Art 311-5** : Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, il est procédé aux amortissements et dépréciations nécessaires. Les dépréciations sont rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
- **Art 313-2** : Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans le résultat de cet exercice.
- **Art 322-2-1** : La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un bien et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée, sous réserve des dispositions des articles 372-1 à 372-3 relatifs aux variations de valeur des contrats financiers à terme et des options de taux d'intérêt sur les marchés organisés.

La prudence dans les textes comptables

■ 4ème Directive – Règles d'évaluation - Article 31

- Les États membres assurent que l'évaluation des postes figurant dans les comptes annuels se fait suivant les principes généraux suivants:

(...)

- Le principe de prudence doit en tout cas être observé et notamment:
 - Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture du bilan peuvent y être inscrits ;
 - Il doit être tenu compte de tous les risques qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même si ces risques ne sont connus qu'entre la date de clôture du bilan et la date à laquelle il est établi ;
 - Il doit être tenu compte des dépréciations, que l'exercice se solde par une perte ou par un bénéfice.

La prudence dans les textes comptables

■ Projet d'amendement de la 4ème directive

- Importance de la notion de prudence inchangée
- Parmi les dernières propositions du Parlement, insertion du considérant suivant :

Annual financial statements prepared on a prudent basis should give a true and fair view of the undertaking's financial situation. Annual financial statements pursue different objectives and do not merely provide information for investors in capital markets but give account of former transactions and serve corporate governance.

La prudence dans les textes comptables

- Le cadre conceptuel de l'IASB avant révision :
 - La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.
 - Cependant l'exercice de la prudence ne permet pas, par exemple, la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des produits, ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges, parce que les états financiers ne seraient pas neutres, et, en conséquence, ne posséderaient pas la qualité de fiabilité.
 - La prudence est une composante du critère de fiabilité qui est une des qualités des états financiers.

La prudence dans les textes comptables

- Le cadre conceptuel de l'IASB après révision :
 - Les notions de **fiabilité** et de **prudence** ont été remplacées par la notion de « **représentation fidèle** » ;
 - Le cadre conceptuel ne fait plus référence à la prudence car celle-ci est jugée **contraire à la neutralité** (BC 3.27) ;
 - Or, le Board de l'IASB ne souhaite pas encourager certaines actions des utilisateurs de comptes (BC 3.29).

Le débat au Royaume-Uni

- Vif débat au Royaume-Uni à propos de la diminution de la prudence pour la préparation et l'audit des comptes
- Certains estiment que le degré de prudence a fortement diminué avec l'introduction des IFRS et ce, en contradiction totale avec la réglementation en vigueur jusque-là (The companies Act)
- Débat qui a atteint la Chambre des Lords obligeant le gouvernement à prendre position,
- qui a également donné lieu à un rapport commandé par le Financial Reporting Council (FRC) à Lord Sharman,
- et qui continue d'être alimenté par des investisseurs à long terme

Le débat au Royaume-Uni

- De manière plus précise, les réactions ont été les suivantes :
 - Lacunes des IFRS ayant conduit à un provisionnement des créances détenues par les banques, beaucoup trop tardif ;
 - Une articulation défailante voire rompue avec la tradition comptable nationale et la loi (The Companies Act) qui exigent l'application du principe de « True and fair view » ;
 - L'application entière du principe de « True and fair view » n'aurait jamais permis aux banques de présenter des comptes aussi peu prudents ;
 - En plus d'être imprudentes, les normes IFRS ont été pro-cycliques et court-termistes.

Le débat au Royaume-Uni

■ Extraits de « The Companies Act » :

- (§ 393 et suivants)- Accounts to give true and fair view. The directors of a company must not approve accounts for the purposes of this Chapter unless they are satisfied that they give a true and fair view of the assets, liabilities, financial position and profit or loss.
- The accounts must (a) in the case of the balance sheet, give a true and fair view of the state of affairs of the company as at the end of the financial year, and (b) in the case of the profit and loss account, give a true and fair view of the profit or loss of the company for the financial year.
- (...) If in special circumstances compliance with any of those provisions is inconsistent with the requirement to give a true and fair view, the directors must depart from that provision to the extent necessary to give a true and fair view.

⇒ Rédaction similaire pour les comptes annuels et les comptes consolidés

Le débat au Royaume-Uni

■ The Sharman Inquiry :

- Final report and recommandations of the panel of Inquiry. Going concern and liquidity risks : lessons for companies and auditors.

The Panel also heard evidence that IFRS had resulted in a move away from prudence towards neutrality in providing financial information. Prudence involves weighting downside risks more heavily than upside opportunities.

Le débat au Royaume-Uni

- UK Parliament - Economic Affairs Committee - Second Report. Auditors: Market concentration and their role
 - Chapter 5 – The impact of IFRS
 - 133. *As it revises banking regulation, we recommend that the **Government should have the importance of accounting standards at the forefront of its mind. It should promote a prudent interpretation of IFRS as applied to banks.** This would include sober valuation of complex financial instruments.*
 - ***At present IFRS permits recognition only of incurred losses, not expected losses. So it is essential that banks put aside reserves in good times to provide against downturns.** This would have the incidental advantage of reducing the scope for banks to pay bonuses on the basis of profits struck without taking account of possible losses. We recognise that a fully satisfactory outcome depends on international negotiation and believe that the Government should give a lead.*

Le débat au Royaume-Uni

- UK Parliament - Economic Affairs Committee - Second Report. Auditors: Market concentration and their role
 - Conclusions and recommendations

*§193 - We accept that standards for use in many countries need clear rules which all can apply. It follows that IFRS is more rules-based than UK GAAP. **But we are concerned by evidence that, by limiting auditors' scope to exercise prudent judgment, IFRS is an inferior system which offers less assurance. IFRS also has specific defects, such as its inability to account for expected losses. The weaknesses of IFRS are especially serious in relation to bank audits. (para 130)***

Le débat au Royaume-Uni

■ UK Parliament - Economic Affairs Committee - Second Report. Auditors: Market concentration and their role

➤ Conclusions and recommendations

*§ 195. Achieving general agreement on IFRS could be a long and uncertain process. **In the meantime, we recommend that the Government and regulators should not extend application of IFRS beyond the larger, listed companies** where it is already mandatory. Continued use of UK GAAP should be permitted elsewhere, so that the basis of a functioning, alternative system remains in place in case IFRS do not meet their aims. (para 132)*

Le débat au Royaume-Uni

- Point de vue exprimé par des investisseurs long terme, publié le 23 novembre 2012 :

- Concerns with IFRS in the EU – a long terme shareholder position paper

10 signataires : Universities superannuation scheme , Local Authority Pension Fund Forum, London Pensions Fund Authority, Royal London Asset Management, UK Shareholders' Association, Threadneedle Investments, RPMI Railpen, The Cooperative Asset Management, National Employment Savings Trust, Gouvernance for Owners.

Le débat au Royaume-Uni

- Point de vue exprimé par des investisseurs long terme :
 - While prudent accounting is already required by EU Company Law, the signatories to this position paper believe that the adoption of IFRS – with its emphasis on neutrality – has seriously weakened the implementation of prudent accounting in practice. Long term investors need prudent accounts
 - Prudent accounts :
 - **Are vital for economic stability and growth**
 - **Underpin responsible corporate governance**
 - **Will help rein excessive pay and incentivise long term management**
 - **Are required by EU Company Law.**

La prudence vue par le Président de l'IASB

- Principaux éléments du discours de Hans Hoogervost, lors de la conférence de la FEE, le 18 septembre 2012 : The concept of prudence: dead or alive ?
- La prudence était citée dans la précédente version du cadre conceptuel. Elle a été remplacée par le concept de neutralité.
 - The framework said that Prudence was the inclusion of a degree of caution in the exercise of judgements (..).
- Ce changement a valu des critiques à l'IASB pour imprudence.
- Mais la définition de la prudence ne pose aucune difficulté
 - The basic definition says that if you are in doubt about the value of an asset or a liability it is better to exercise caution. This is plain common sense.

La prudence vue par le Président de l'IASB

- Le concept de prudence est encore vital pour les travaux de l'IASB , tout comme le principe de neutralité.
 - Pourquoi l'avoir supprimé dans le cadre conceptuel ?
 - Prudence = Neutralité ?
 - De quelle prudence s'agit -il ?

- L'exercice de la prudence (*Caution*) est visible dans de nombreuses normes IFRS :
 - Pourquoi qualifier la prudence, de moyen de pilotage du résultat et de dissimulation de pertes ?

- La prudence est aussi importante dans le cadre du développement de nouvelles normes.
 - Dans quels textes ?
 - Comment expliquer que certains demandent la réintroduction du principe de prudence dans le cadre conceptuel ?

Jacques **RICHARD**
Professeur de gestion
Université Paris Dauphine

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Renouveau du débat

- Les Lords s'inquiètent (disparition prudence)
- Intervention de Hans Hoogervorst (9/2012)
- Certes les IFRS ne sont pas parfaits
- Mais le CH est pire: **non neutre** (biais) et cause de **lissage** (manipulations)
- Les IFRS sont **neutres** tout en respectant la prudence dans l'évaluation des infos
- Les IFRS **informent** # coût historique
- Fin de la « récréation »!

Un débat confus (intentionnellement ?)

- De multiples définitions de la prudence
- De multiples interprétations du coût historique
- Un manque de références théoriques et historiques

1^{ère} Partie : Éléments historiques

- **Quatre grands systèmes « purs » (« neutres »)** de 1800 à 2012 dans la **pensée** comptable :
 - Système pur de la **trésorerie réelle**
 - Système pur de la **valeur de marché**
 - Système pur de la **valeur-coût**
 - Système pur de la **valeur d'usage**

NB exemple simplifié avec une machine et un terrain achetés en t° et des ventes nettes (E) de produits ultérieures; PP déterminés en t1.

(1) Système pur de la **trésorerie réelle** (1800-1860)

+ Ventes nettes (Ex) **réelles** encaissées

- Investissement **réel** initial décaissé

- NB Système intenable éliminé vers 1860 (pertes massives au début d'exploitation)
- NB affaire de dividendes

(2) Système pur de la **valeur de marché** (statique) (1800/80)

- + Ventes nettes (Ex) réalisées (facturées)
 - + Profits **potentiels** sur VM des terrains
 - Pertes **potentielles** (dépréciation) sur VM des machines
-
- NB La VM est une **valeur de sortie** (exit)
 - NB Système **intenable** éliminé vers 1880 (pertes initiales trop fortes; fluctuation trop forte des résultats)
 - NB affaire de dividendes

(3) Système pur de la valeur-coût (1880-1980)(dynamique)

- + Ventes nettes (EX) réalisées (facturées)
- investissement réel initial (machine) **étalé** sur la durée d'usage (coût étalé: amort dynamique)

NB C'est le système de trésorerie réelle « **étalée** »

- NB pas de pertes ni de profits potentiels
- NB Système jugé intenable par le capitalisme financier vers 1980
- NB affaire de dividendes

(4) Système de la valeur d'usage (futuristique) 1980...

+ Ventes nettes (Ex) réalisées (facturées)
+ ventes nettes (EX) futures actualisées
investissement initial actualisé

Stade ultime de la comptabilité capitaliste?

NB affaire de dividendes

Ilème partie : de multiples définitions du coût historique

CH opposé à comptabilité d'inflation et coût de remplacement ?

- **Rejet de cette version** : toutes ces comptabilités sont dans une même famille: **coût (prix) d'entrée**
- Les variations de prix sont des **corrections du capital** (Schmidt 1921)
- Rejet de la thèse de Edwards and Bells (HGains)
- Pour simplifier ici: Hypothèse pas d'inflation (CH)

Les définitions et principes du CH (suite)

CH associé à la prise en compte de dépréciation en fonction de valeurs de marché et/ou d'usage, et/ou arbitraires ?

- Système hybride (4^{ème} directive) ou arbitraire (Basu)
- **Rejet de cette version du CH Hybride**
- Pas de système mixte (# IASB)
- **Système pur** de Schmidt (1921) ,jamais appliqué entièrement, malheureusement

Les principes de la CH pure (base Schmidt 1921)

- Principe de **continuité**
- Principe de **réalisation**
 - Information sur le résultat réalisé
 - Comparaison avec les résultats prévus (C.Budgétaire)
- Principe du **coût** (dérivé du précédent)
- Principe de **l'étalement systématique** des coûts des actifs sur la durée de leur usage
 - Un actif est un coût en suspension à étaler
- **Pas de principe d'imparité (voir infra)**
- **Pas d'impairment arbitraire**

Les conséquences de la CH pure

- Tous les investissements à terme (dont incorporels) sont inscrits à l'actif
- Tous les actifs restent au coût tant qu'ils ne sont pas vendus (réalisés)
- Tous les actifs qui s'usent avec le temps font l'objet d'un **amortissement planifié en principe linéaire**
 - En cas de modification de la durée planifiée les amort sont recalculés y compris rétrospectivement en fonction de la nouvelle durée)
 - (# Basu)
- Un résultat n'apparaît que lors de la vente réelle de produits
- Aucune correction pour tenir compte de l'évolution des prix de vente ou de valeurs d'usage des actifs (a fortiori de manipulations)

Conclusion partielle

- Se méfier des **distorsions** du coût historique
- Voulues ou non
- Base **Schmidt** et non Edwards and Bell

NB : Même Paton (1922,433-42) est hésitant sur le problème des variations de prix

3^{ème} partie

de multiples définitions de la prudence

1 Définition de la 4^{ème} directive France (englobante)

- Principe de **réalisation** (PP réels enregistrés)
- Principe d'**imparité** : en plus, pertes potentielles enregistrées (et non les profits potentiels)
- NB **limite** des dépréciation d'actif : la « valeur actuelle » c.a.d le plus haut de VU/VV (**pas de dépréciation arbitraire**)

2 Définition de **certains ouvrages**

- Le **principe de réalisation** est un principe d'**information, neutre, non partie de la prudence** (cf Beatge et alii,2002)
- Prudence = Principe d'**imparité**: traitement différent des produits et des charges potentiels

De multiples définitions (suite)

- 3 DEFINITION de **BASU** (1992) : « earnings reflect bad news more quickly than good news »
 - **Exemple pratique:** cas de réduction/augmentation de 3ans de la durée de vie d'une machine
 - En cas d'augmentation la VRC est lissée sur 3ans de plus
 - En cas de diminution un amortissement exceptionnel (trois années) est passé l'année même (pas de lissage)
- Basu estime que c'est du « coût historique »
- En fait c'est une pratique d' « **impairment** » **exceptionnel arbitraire** (pas de théorie qui la fonde cf infra). Manipulation.

De multiples définitions (fin)

- Définition de **Stober** (1994)
- **Comparaison de la valeur comptable globale de la firme avec sa valeur boursière**
- NB incompréhension de la rationalité des joueurs en bourse (cf Orléan, 2011: l'empire de la valeur). La bourse n'indique pas la valeur fondamentale
- NB incompréhension du rôle du coût historique (valeur patrimoniale acquise # espérée)

Conclusion partielle

- « Sortir » le principe de réalisation de la prudence
- « Sortir » les dépréciations et les manipulations du coût historique
- Respecter les théoriciens de la valeur coût (notamment Schmidt)

4^{ème} partie

Le (vrai) débat JV/CH

- Le système du CH pur répond (mieux) aux exigences de l'IASB
- Le CH pur permet en plus une gestion prudente
- Pourquoi le système actuel IFRS est-il déficient?

Le CH pur répond aux exigences de l'IASB (en mieux)

- Principe général de **neutralité: respecté**
 - Parité stricte des pertes et profits (pas de biais du fait de l'absence de principe d'imparité)
- Principe général d'**information: respecté**
 - Identification claire des résultats annuels réalisés
 - Identification claire des résultats annuels prévisionnels (à part)
 - réduction de l'asymétrie informationnelle (# IFRS)
- Principe **d'utilité pour les décisions: respecté**
 - Une information adaptée aux types de décisions (# IFRS)
 - Information **spécifique sur** les fruits distribuables
 - Information **spécifique** sur l'évolution des cours (résultats prévisionnels)
 - Une information **permettant** une gestion prudente (cf suite)

Le CH pur **permet** une gestion prudente (# IFRS)

- Concept de **résultat réalisé** comme base de distribution de dividendes
 - Cf crise subprimes ; cf affaire Mires (1862)
- Concept d'**amortissement** comme base du maintien du capital (ponction régulière des résultats)
- Ces caractéristiques informationnelles sont essentielles pour aider à **traverser les crises** dans un contexte « Knightien »
- NB adaptation progressive « dans la brume » et non optimisation par actualisation d'un futur probabilisé

Pourquoi le système IFRS est déficient?

- Système **moniste** qui prétend réguler un ensemble complexe de décisions avec un seul jeu de comptes
 - NB en plus système moniste impur incompréhensible
- Seul un système **dualiste** ou ternaire est satisfaisant (valeur-coût/Valeur)
- On a bien procédé ainsi pour le **résultat fiscal**
- Les biologistes nous enseignent que la diversité est gage de **stabilité** des systèmes
- Résoudre les contradictions CH/JV en les **dépassant; lutte stérile et stupide.**

Conclusions finales

- Insoutenabilité des thèses de l'IASB
- Propositions de réforme (à court terme)

Pourquoi les thèses actuelles de l'IASB ne tiennent pas

« Croyance » en la possibilité de satisfaire plusieurs objectifs d'information **fondamentaux** avec un seul système (**monisme**).

Pas d'analyse sérieuse du concept de prudence et des raisons de son apparition

Pas de discussion sérieuse sur le principe de réalisation (assimilation de fait à la prudence)

Accolement erroné de la « neutralité » aux seuls IFRS et des « biais » au CH

Accolement erroné du lissage artificiel (manipulations) au coût historique
Mélange de théories

Non prise en compte de la réalité de la gestion dans un univers incertain
Tout ceci pour satisfaire des actionnaires pressés

Ce que les normalisateurs devraient faire

- Redonner la priorité à un « vrai » coût historique au bilan et au CR (dépollué de toute incidence fiscale) qui permet de calculer un concept « Hicksien » de résultat **adapté à un contexte de crise économique**.

Nb selon Hicks, comme les romains, un résultat est un fruit consommable une fois le capital conservé

- Rétablir le principe d'amortissement planifié de tous les actifs immobilisés (**conservation systématique du capital**)
- Ne plus pratiquer de tests de dépréciation mais, en cas de crise, réduire les durées d'amortissement.
- Mettre en annexe un état des gains et pertes potentiels (**dualisme informationnel**)
- Conseiller une distribution de dividendes sur la base du principe d'imparité (**responsabilité**)

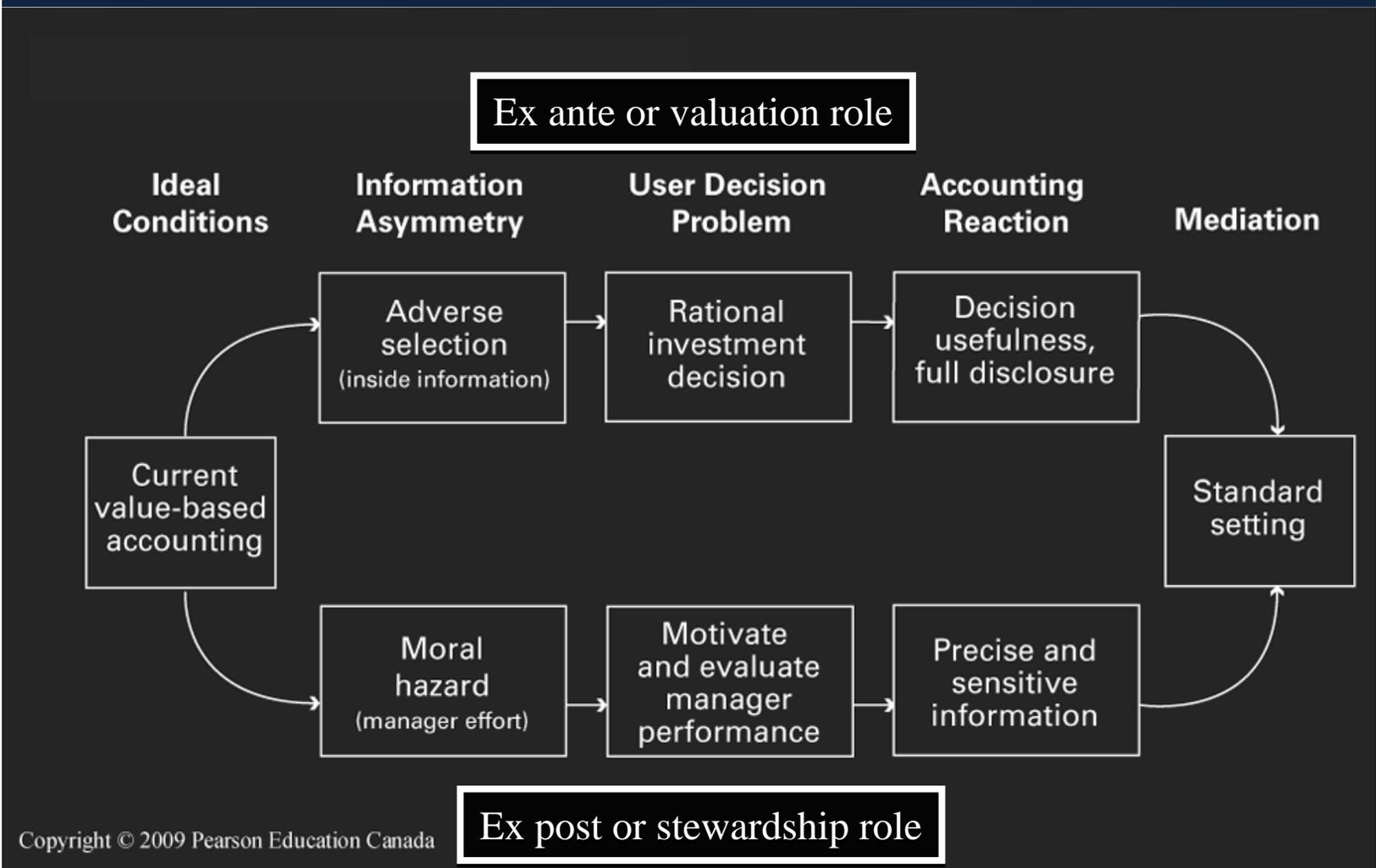
Paul ANDRÉ

Professeur en comptabilité et contrôle de gestion
Co-titulaire de la Chaire Financial Reporting ESSEC KPMG

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

1st Accounting revolution

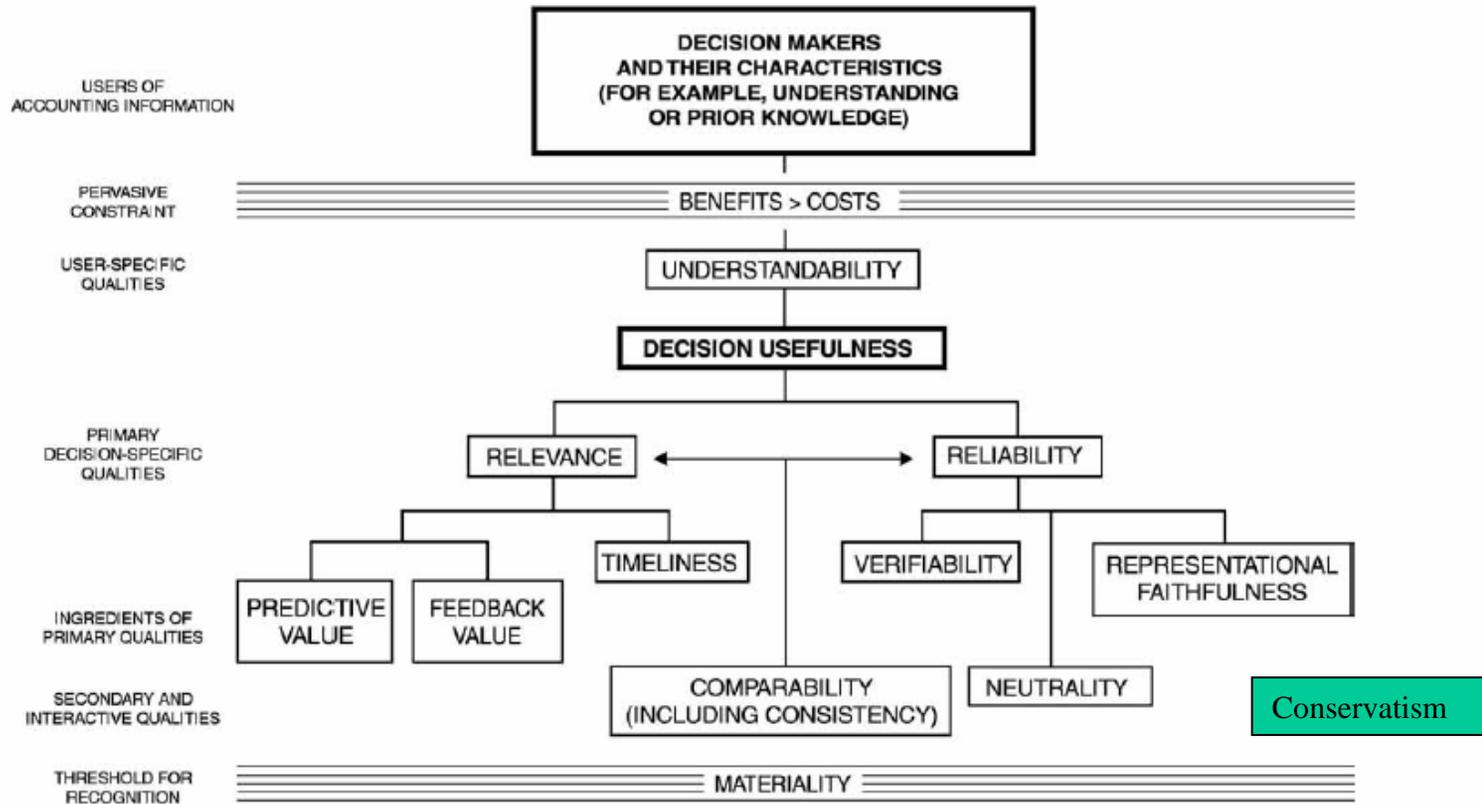
W. Scott, Financial Accounting Theory, 6e



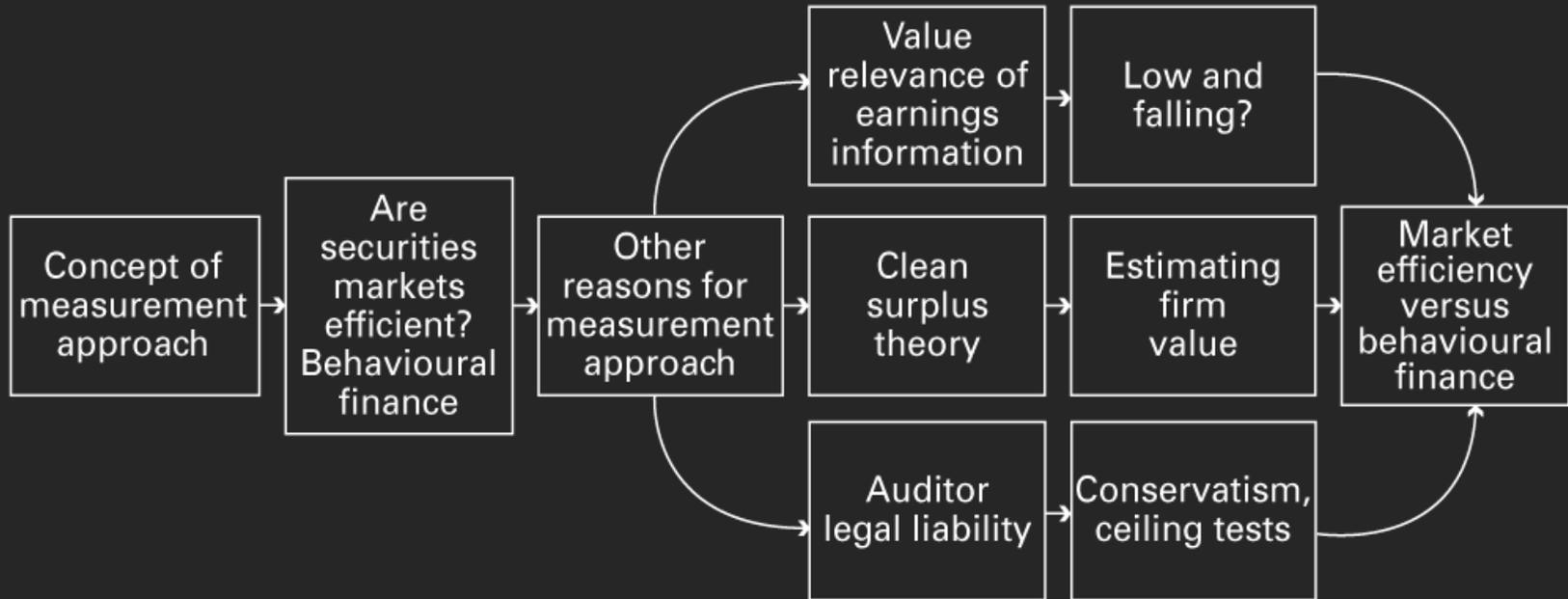
SFAC#2 & old IASB framework

FIGURE 1

A HIERARCHY OF ACCOUNTING QUALITIES



2nd Accounting revolution



Copyright © 2012 Pearson Canada Inc.

New FASB and IASB framework

Pervasive Constraints

Fundamental QC

- Relevance
 - ✓ Materiality
- Faithful representation
 - ✓ Complete
 - ✓ Neutral
 - ✓ Free from material error

Enhancing QC

- Verifiability
- Comparability
 - ✓ Consistency
- Understandability
- Timeliness

- Cost versus benefits

Walton & Aerts, Global Financial Reporting

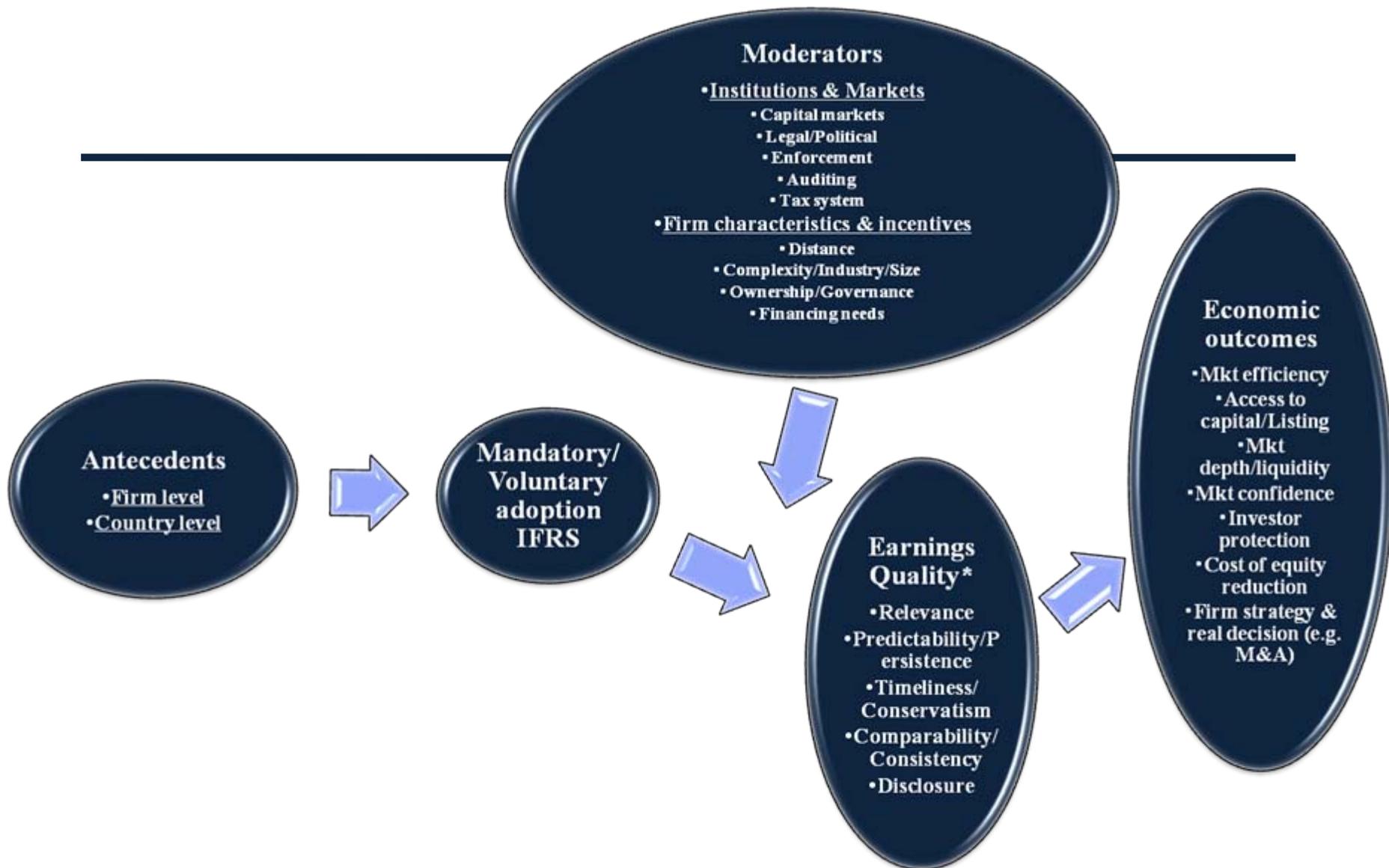
Conservatism

■ Demand/Offer (see Watts 2003)

- Very old concept
- Contracting explanation
- S/H protection: limit payout to managers (bonus)
- Lender protection: limit payout to shareholders (dividends)
- Better governance: reveal sooner value destroying projects
- Limit shareholder litigation
- Taxation
- Standard setters face less criticism

Conservatism

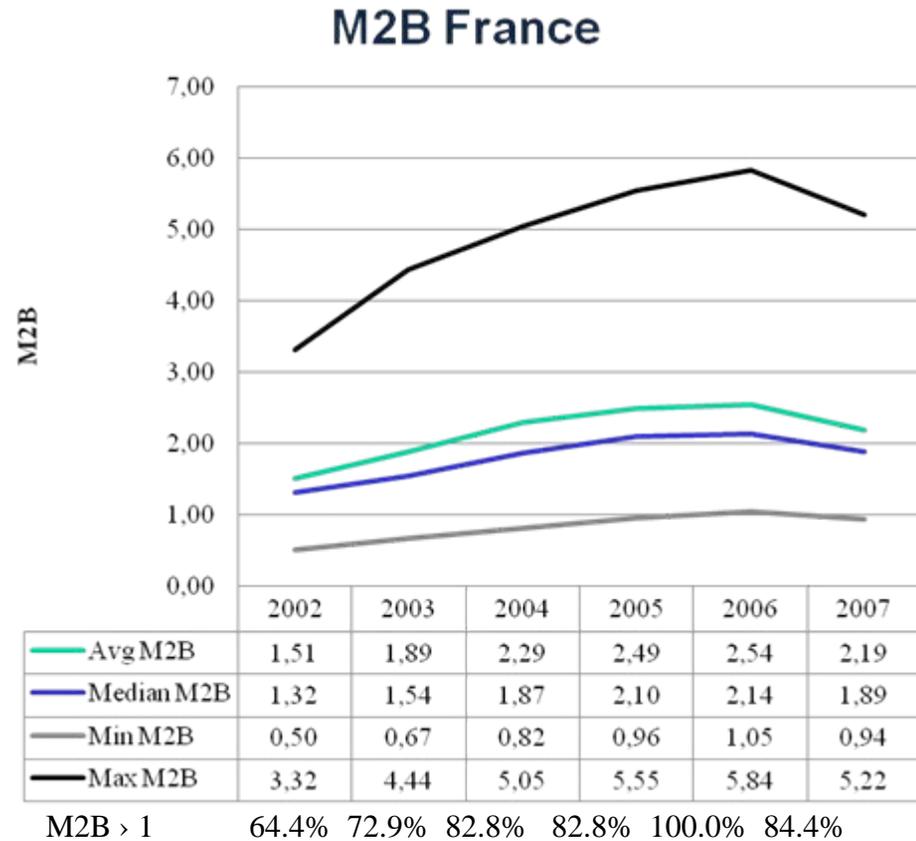
- **Two (2) interlinked types of conservatism**
- Unconditional (Ex ante, Consistent, News independent)
 - Predetermined understatement of the book value of net assets
 - E.g., Expensing R&D
 - IFRS: Decrease
 - Measure: Decrease in Market-to-Book
- Conditional (Ex post, Temporary, News dependent)
 - More timely recognition of bad news than good news in earnings (often referred to as asymmetric timeliness)
 - E.g., Impairment testing, Provisioning
 - IFRS: ? Stricter provisioning; More impairment testing
 - Measure: Mapping of good/bad news in Earnings (Basu model)



* vs Earnings management

IFRS and market-to-book

Very preliminary
(French sample)
but need to control for
growth etc...



IFRS and CC

- Conditional conservatism has actually **decreased** after the adoption of IFRS for the overall sample and for many countries (particularly Switzerland, Germany, France, Netherlands, and Portugal)
- Conditional conservatism has **decreased**
 - For code law countries
 - For French and German law origin countries
 - For countries with higher perceived levels of governance, shareholder protection and enforcement
 - For countries with important debt markets
 - For countries where the tax book conformity was high
 - For countries which IFRS meant the greatest difference in both accounting standards and additional disclosure requirements
- Differences across countries, institutional and legal settings **disappear** (except insider economies with weak enforcement)
- No similar trend in the US

Financial reporting quality and investment

Very preliminary (French sample)

	Pre-IFRS	Post-IFRS
Accrual quality		Increase
	Limits over-investment	Limits over-investment
Conditional conservatism		Decrease
	Limits under-investment	No impact

Conclusion

- Increase in conditional conservatism!
 - Stricter (less) provisioning (cookie jar reserves)?
 - Lack of experience/Earnings management with impairments?
 - Appears to not play any role post-IFRS on over/under investment
- Future research
 - Controls for M2B
 - Learning?
 - Cost of equity

TABLE RONDE: COMMENT FAVORISER UNE PERSPECTIVE DE LONG TERME?

Jérôme HAAS

Président / Chairman

Autorité des Normes Comptables (ANC)

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Sandra RIGOT

Maître de conférence en sciences économiques, Université Paris Nord

Jean-François LEQUOY

Délégué général, Fédération française des sociétés d'assurance

Etienne BORIS

Auditeur, associé PwC

Thierry PHILIPPONNAT

Economiste, Secrétaire général de Finance Watch

Pascal IMBERT

Président du directoire de Solucom & Président de MiddleNext

Didier MILLEROT

Chef d'unité comptabilité et information financière, Commission européenne

Sandra RIGOT

*Maître de conférence en sciences économiques
Université Paris Nord*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable
Paris, 13 & 14 décembre 2012*

Les contraintes réglementaires des investisseurs à LT

- Spécificités et stratégies des investisseurs à LT
- Le court-termisme des fonds de pension US
- Les obstacles au financement de LT
 - Les normes réglementaires
 - Les normes comptables
- Principes de réformes

Qui sont les investisseurs à long terme?

Critères de distinction:

- La socialisation de risques
- Des engagements sociaux à leur passif de long terme

Objectifs : Préserver dans la longue durée la valeur réelle du capital et viser des rendements réels compatibles avec les engagements du passif.

Typologie des ILT : fonds de pension DB, compagnies d'assurance, fonds de dotations universitaires, caisse des dépôts, fonds de lissage des retraites + fonds souverains

Les *mutual funds* et les FP DC n'en font pas partie!

Les stratégies d'investissement à LT

Le passif de LT des ILT implique une gestion de long terme spécifique

- **Une allocation dynamique flexible dans le temps** : Une diversification temporelle >> prise en compte de la couverture inter-temporelle résultant de la corrélation des rendements dans le temps associée au retour vers la moyenne >>> un comportement *contrarian* (Campbell et Viceira, 2005)
- **Une gestion dynamique actif/passif** pour tous les investisseurs à long terme qui ont des obligations contractuelles de passif sensibles aux risques extra financiers du cycle de vie des individus >>> gestion core-satellites (Sharp et Tint, 1990)

Modes de gouvernance des investisseurs à long terme

Sur la base de cette allocation stratégique découlent des problèmes de gouvernance liés à la délégation.

Une gestion intégrant à la fois les préoccupations de LT et CT :

- Se doter de l'expertise en interne pour élaborer l'allocation stratégique entre les grandes classes d'actifs et pour contrôler le risque
- Recourir à la gestion déléguée mais encadrée pour maîtriser la relation de délégation avec les sociétés de gestion externes

Le rôle stabilisant des investisseurs à LT

- La réorientation de l'épargne vers des projets productifs rentables et à long terme (financement des innovations dans les projets environnementaux)
- La stabilisation des marchés et la viabilité du système financier au-delà de ses crises
- L'allongement de l'horizon d'investissement des sociétés

Le court-termisme des fonds de pension US (1990-2008)

- Comportements moutonniers de la part des fonds publics
- Essor de la gestion déléguée // \uparrow des coûts de gestion
- Forte expansion de la gestion alternative surtout depuis 2002
- Prise en compte insuffisante du passif $>$ \downarrow des ratios de solvabilité
- Détection d'un comportement *momentum*
- 94% de la variation du rendement total et rendement actions provient des mouvements de marché = inertie
- 70 % de la variation du rendement total des HF provient de l'effet résiduel = incertitude relative au comportement des HF
- Passivité des investisseurs / monitoring des gérants externes alternatifs = Ecarts // principes d'ILT

Paradoxe: Investissement de LT /Investisseurs de LT

- Non coïncidence entre investisseurs de long terme et investissement de long terme : 30 \$ tr./7 \$ tr.
 - Retrait des ILT // besoin de financement LT croissants dans le pays développés et émergents // une croissance potentielle limitée
 - Infrastructures : 50 \$ tr. d'ici à 2030 (Ocde, 2007)
 - Lutte contre le réchauffement climatique : 45 \$ tr. jusqu'en 2050 (Della Croce & al., 2011)
 - rattrapage des niveaux de vie occidentaux
 - Incapacité de financement des institutions bancaires et des Etats
-

La réglementation des fonds de pension DB

- **Contraintes /engagements contractuels**
- **Normes réglementaires:**
 - Des standards de prudence
 - Limites quantitatives
- **Normes comptables:**
 - Méthodes d'évaluation de l'actif et du passif du fonds
 - Taux d'actualisation du passif ou engagement de passif
 - Enjeux importants (*funding ratios* /stratégies d'investissement)
- **Hétérogénéité méthodes d'évaluation > Forte opacité du reporting**
- **Régulation faible de funding ratios**
- **Crise dot.com**

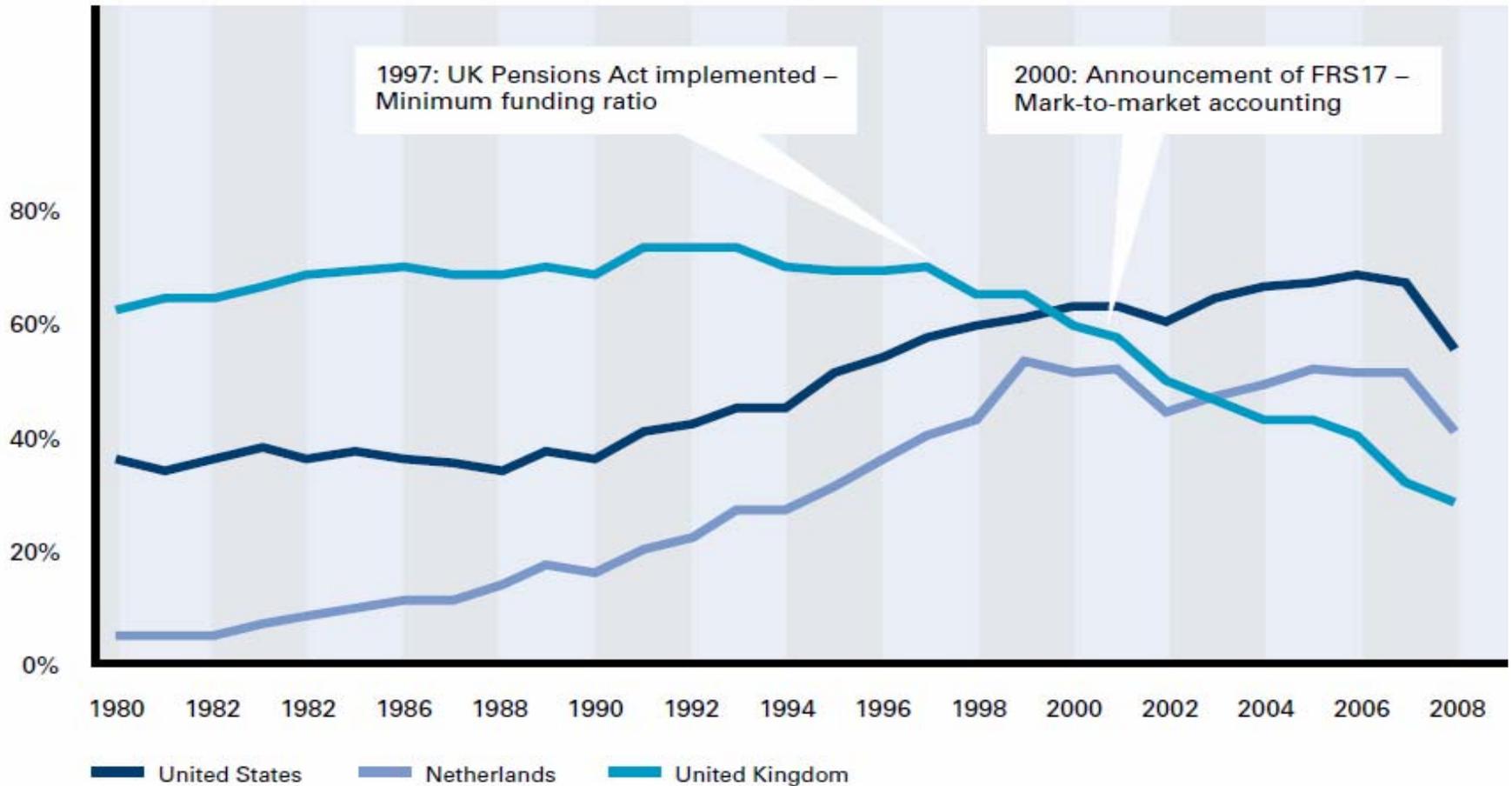
Réformes 2000's

- Adoption d'un autre mode de valorisation (normes FASB/IFRS) : US (2006), Pays Bas (2007), Royaume-Uni (2004)...
- Durcissement des *funding* ratios
- Alignement de la réglementation sur celle des pays continentaux avec des règles de *funding* plus strictes
- Homogénéisation des normes prudentielles et comptables (Bâle II & Solvency II)

Incidences des réformes de 2000's/ILT

- Faire remonter la volatilité des marchés financiers au niveau de la comptabilisation des engagements de retraite
- Baisser la prise de risque = baisse des allocations en actions/ augmentation des actifs moins risqués (*cash/fixed income*)
- Raccourcissement de l'horizon temporel d'investissement (les niveaux de *funding* sont calqués sur des périodes de CT, l'horizon d'investissement est de fait plus court !)
- Fermer les FP PD par les dirigeants d'entreprises pour les convertir en FP DC (report du risque sur les salariés)
- Procylicité des règles de *funding* en demandant des augmentations des cotisations en périodes de turbulence (Munnel, 20010)

Allocation en actions des fonds de pension UK //Pension Act (2004) = adoption FRS17



Source: OECD, Oliver Wyman analysis

La réglementation des compagnies d'assurances

Normes prudentielles: Trois piliers d'exigences

- Le coût en capital réglementaire plus élevé pour les investissements dans les actifs LT et alternatifs
= contradiction avec les forces de retour vers la moyenne + pénalisation es domaines d'investissements importants qui ont déjà des déficits de financement de long terme.

Normes comptables : Normes IFRS (sociétés cotées)

- Ces normes à la valeur de marché reflètent les fluctuations de CT dans la valeur des actifs qui surévaluent potentiellement les risques de long terme.
- Compter seulement sur la valeur de marché pour évaluer les actifs conduit à des stratégies conservatrices.

Recommandations

- Les objectifs des NP et NC ne prennent pas en compte celui de l'investissement à long terme
- Les normes prudentielles prennent plus en compte les risques de l'actif que ceux du passif
- La régulation prudentielle/comptable devrait promouvoir la diversité des intermédiaires financiers et bancaires
 - Evaluer les risques des actifs en prenant en compte la nature et la durée des passifs
 - Le support comptable doit traduire fidèlement la réalité des risques pris par les différentes catégories d'ILT

Jean-François **LEQUOY**

Délégué général,
Fédération française des sociétés d'assurance

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Etienne BORIS

*Auditeur, associé,
Price Waterhouse Cooper*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Etudes PWC sur le point de vue des investisseurs

- Financial Reporting Priorities : A European Investor View, PWC, September 2012
- Measuring Assets and Liabilities : Investment Professionals' Views, PWC, February 2007

Thierry **PHILIPPONNAT**

Economiste

Secrétaire général de Finance Watch

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Pascal IMBERT

Président du directoire de Solucom

Président de MiddleNext

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Olivier **GUERSENT**

*Chef de cabinet de Michel Barnier,
Commissaire européen au Marché intérieur et aux services*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

QUESTIONS – RÉPONSES

Sandra RIGOT

Maître de conférence en sciences économiques, Université Paris Nord

Jean-François LEQUOY

Délégué général, Fédération française des sociétés d'assurance

Etienne BORIS

Auditeur, associé, Price Waterhouse Cooper

Thierry PHILIPPONNAT

Economiste, Secrétaire général de Finance Watch

Pascal IMBERT

Président du directoire, Solucom & Président, MiddleNext

Didier Millerot

Chef de l'unité comptabilité et information financière, Commission européenne

3^{èmes} États Généraux de la recherche comptable

VOLATILITÉ ET LONG TERME

Paris, 13 & 14 décembre 2012

AGNÈS BRICARD

*Présidente du Conseil supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables
(CSOEC)*

TABLE RONDE: LA RECHERCHE COMPTABLE EN FRANCE: PARLONS-EN

Alain BURLAUD

*Titulaire de la Chaire comptabilité et contrôle de gestion du CNAM,
Ancien directeur général de l'Institut des techniques économiques et comptables*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Bernard COLASSE

*Professeur émérite en sciences de gestion
Paris-Dauphine*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable
Paris, 13 & 14 décembre 2012*

Marie-Astrid **LE THEULE**

Maître de conférence

Centre de recherches en comptabilité du CNAM - INTEC

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Yvonne **MULLER-LAGARDE**

Maître de conférence en droit privé

Université de Nanterre

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable*
Paris, 13 & 14 décembre 2012

Lambert JERMAN

*Doctorant en sciences de gestion
Paris-Dauphine*

3^{èmes} *Etats Généraux de la Recherche Comptable
Paris, 13 & 14 décembre 2012*

QUESTIONS – RÉPONSES

Alain BURLAUD

*Titulaire de la Chaire comptabilité et contrôle de gestion du CNAM,
Ancien directeur général de l'Institut des techniques économiques et comptables*

Bernard COLASSE

Professeur émérite en sciences de gestion, Paris-Dauphine

Marie-Astrid LE THEULE

*Maître de conférence, Centre de recherches en comptabilité du
CNAM – INTEC*

Yvonne MULLER-LAGARDE

Maître de conférence en droit privé, Université de Nanterre

Lambert JERMAN

Doctorant en sciences de gestion, Paris-Dauphine

CONCLUSION

Nicolas **BERLAND**

Professeur en sciences de gestion
Paris-Dauphine

3^{èmes} États Généraux de la recherche comptable

VOLATILITÉ ET LONG TERME

Paris, 13 & 14 décembre 2012